



VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 5

Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme MBODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILAT'CHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CILABANE Hakima, M. LANCHION BREUIL Aurélien, M. CHAPIET Benjamin, Mme ANDRÉ Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlec, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BREHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANI Hakima.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Demande d'avis auprès de M. Le Préfet de la Seine-Maritime sur la désaffectation du domaine public de la ville des logements des écoles Robert Desnos, Lucie Delarue Mardrus, Paul Fort et Gustave Flaubert -

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2121-30,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

- **Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L212-1 relatif aux logements de fonction des personnels enseignants,

- **Considérant** la nouvelle situation des logements intégrés aux bâtiments scolaires suivants :

- école Robert Desnos : 18 rue des Belges,
- école Lucie Delarue Mardrus : 9 C & 9 D rue de la Marne,
- école Paul Fort : 2 rue des Petites Frimousses
- école Gustave Flaubert : 13 A & 13 B Place Saint Just

- **Considérant** que ces logements ne sont plus utilisés dans le cadre du service public de l'enseignement puisqu'aucun enseignant n'y est logé au titre d'un logement de fonction depuis des années et qu'aucun n'a sollicité à en bénéficier depuis des années,

- **Considérant** qu'une partie de l'école Jules Ferry (904 m² sur 2 200 m²) ne sert plus aux services de l'Education Nationale puisque les effectifs de l'école ont diminué depuis des années,

- **Considérant** qu'il y a lieu de demander l'avis de M. Le Préfet de Seine-Maritime afin de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement du domaine public desdits locaux communal afin et de les intégrer au domaine privé de la commune,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'avis de M. Le Préfet sur la désaffectation des logements situés 18 rue des Belges (école Robert Desnos), 9 C & 9 D rue de la Marne (école Lucie Delarue Mardrus) & 2 allée des Petites Frimousses (école Paul Fort), 13 A et 13 B place Saint Just (école Gustave Flaubert), et d'une partie de l'école Jules Ferry (904 m²) précédemment affectés au service public de l'enseignement,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la signature de tout acte afférent.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026**

Le secrétaire de séance,

L'Adjointe au maire,



Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

David LAMIRAY